

Direction de l'Offre Médico-Sociale

Département Personnes en Difficultés Spécifiques

Orléans, le 29 juin 2019

RAPPORT REGIONAL D'ORIENTATION BUDGETAIRE EXERCICE 2019

ONDAM spécifique aux établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques

Le rapport d'orientation budgétaire s'adresse aux structures de la région Centre-Val de Loire accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques soumises à l'objectif national de dépenses de l'assurance maladie (ONDAM) « spécifique » fixé par la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019. Conformément aux articles L314-3-2 et L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF), sont concernés :

- les structures d'addictologie : Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD),
- les Appartements de coordination thérapeutique (ACT) dont le dispositif « un chez-soi d'abord »,
- les Lits halte soins santé (LHSS),
- les Lits d'Accueil Médicalisé (LAM),

I – LE CONTEXTE

Dans un contexte contraint d'évolution des finances publiques, l'enveloppe médico-sociale dédiée aux établissements et services « spécifiques » reste favorable avec un taux de progression de + 6,7 % par rapport à 2018.

II – LES ORIENTATIONS NATIONALES ET REGIONALES POUR L'ANNEE 2019

Les informations contenues dans ce rapport sont issues de :

- Loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,
- L'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,

• L'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel le 20 juin 2019,

• L'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord ».

A/ Informations générales sur les enveloppes nationales et régionales

Pour les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques :

- l'enveloppe nationale est de **661,5 M€**, soit un taux de progression de + 6,7 % par rapport à 2018. Le montant de mesures nouvelles disponible en 2019 est de **29,5 M€**.
- l'enveloppe régionale est de **19 668 868 €** (dont **789 878 €** de mesures nouvelles) contre 18 652 225 € en 2018, soit une augmentation de + **5,45 %** par rapport à 2018. Toutefois, l'enveloppe 2019 contient **73 216 €** d'extensions en année pleine de mesures nouvelles 2018.

B/ Orientations nationales et régionales

L'instruction interministérielle du 24 mai 2019 prévoit le financement :

- des mesures de reconduction (1)
- des extensions en année pleine de mesures allouées en année partielle en 2018 (2)
- des mesures nouvelles (3)

1) Les mesures de reconduction

Le taux d'actualisation de la base reconductible est fixé à 0.8 %. L'ARS CVL ne procédera pas à la modulation du taux d'actualisation cette année dans l'attente de réaliser une étude approfondie de l'activité des ESMS PDS. La modulation sera mise en œuvre dès 2020.

2) Les extensions en année pleine

Elles correspondent aux mesures nouvelles de 2018 qui avaient été allouées en année partielle.

Elles s'élèvent à **5,29 M€** au niveau national et à **73 216 €** au niveau régional hors actualisation.

2.1) Les structures d'addictologie

- **0,5 M€** (valorisés sur **6 mois**) pour renforcer les consultations jeunes consommateurs (CJC). Ces nouveaux moyens doivent permettre une amélioration de la prise en charge des jeunes consommateurs et de leurs proches (augmenter les heures d'ouvertures, créer des consultations avancées, développer l'intervention précoce et les activités « d'aller vers » (partenariat avec les acteurs non spécialisés notamment)
Au **niveau régional**, l'effet année pleine s'élève à **18 003 €**, il complétera les 18 003€ attribués en 2018 (valorisés sur **6 mois**).
- **0,25 M€** (valorisés sur **6 mois**) destinés à la mise à disposition de la Naloxone dans les CSAPA et les CAARUD
Au **niveau régional**, l'effet année pleine s'élève à **6 067 €**, il complétera les 6 067€ attribués en 2018 (valorisés sur **6 mois**).

2-2) Les appartement de coordination thérapeutique (ACT)

Au **niveau régional**, l'effet année pleine s'élève à **4 146 €** pour les 3 places attribuées au département de l'Indre, il complétera les 49 146 € attribués en 2018 (valorisés sur **6 mois**)

2-3) Les lits halte soins santé (LHSS) et les lits d'accueil médicalisés (LAM)

Les LHSS offrent un hébergement, des soins médicaux et paramédicaux, un suivi thérapeutique, un accompagnement social et des prestations d'animation et d'éducation sanitaire auprès d'usagers en grande précarité. Leur mission est d'offrir une suite ou une alternative à l'hospitalisation aux personnes vivant à la rue.

Les LAM visent à accueillir des personnes sans domicile, atteintes de pathologies sombres et/ou de longue durée et présentant de grandes difficultés à être prises en charge par des structures dites de droit commun.

Au niveau régional pour 2019, pas d'extension en année pleine pour ces établissements.

3) Les mesures nouvelles

Les mesures nouvelles pour l'année 2019 se répartissent de la manière suivante :

- Création de places d'ACT (3-1)
- Les consultations avancées de CSAPA en CHRS (3-2)
- Le renforcement de l'offre en matière de prise en charge et de réduction des risques et des dommages pour les usagers de drogues illicites (3-3)
- Création de places de LHSS et de LAM (3-4)

Elles seront attribuées lors de la seconde campagne 2019.

3-1) Les appartement de coordination thérapeutique (ACT)

Ils fonctionnent sans interruption et hébergent à titre temporaire, des personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical, de manière à garantir l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion.

Ils sont destinés à accueillir des personnes atteintes de pathologies chroniques sévères (cancers, hépatites chroniques sévères, etc.).

Dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes, le dispositif ACT sera renforcé à hauteur de 1 200 places supplémentaires sur 4 ans au niveau national.

Une enveloppe de **371 617 €**, valorisés sur **9 mois**, permet la création/extension de **15 nouvelles places d'ACT** dans la région Centre-Val de Loire.

A ce titre l'ARS CVL va consolider à hauteur d'une place une structure déjà existante et procédera à un appel à projet pour la création d'une nouvelle structure de 14 places dans la localisation reste à déterminer.

Aujourd'hui, les places d'ACT se répartissent de la façon suivante :

- 86 places d'ACT « classiques » :

- 18 : 13 places gérées par l'Association des Cités du Secours Catholique (ACSC) à Bourges,
- 28 : 12 places autorisées en 2019 gérées par l'ANPAA en Eure-et-Loir,
- 36 : 13 places gérées par l'Association Solidarité Accueil à Châteauroux dont 3 accordées en 2018,
- 37 : 15 places gérées par l'association CORDIA à Tours (dont 2 accordées en 2017)
- 41 : 13 places installées en 2018 (ANPAA),
- 45 : 20 places gérées par l'association APLEAT réparties dans le tissu orléanais,

-7 places d'ACT « sortants de prison » gérées par l'APLEAT implantée sur le Loiret, au bénéfice de la région

3-2) Mise en place de consultations avancées de CSAPA vers les structures d'hébergement social (CHRS, etc...)

Cette mesure s'inscrit dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, elle vise une meilleure prise en charge des usagers de substances psychoactives qui sont en structures d'hébergement (CHRS, SU) via le développement des partenariats avec les CSAPA.

Ces consultations se déroulent au sein des structures d'hébergement. Elles sont réalisées par l'équipe du CSAPA en lien avec l'équipe de la structure d'hébergement et sont destinées au public de cette structure.

Pour 2019, une somme de 32 877 € est octroyée à notre région. En accord avec la DRDJSCS il a été décidé de retenir sur 2019, la mise en œuvre de cette équipe dans le Loir-et-Cher. Les crédits seront attribués au CSAPA de VRS à Blois pour une intervention auprès du CHRS de L'ASLD.

3-3) Renforcement de l'offre en matière de prise en charge et de réduction des risques et des dommages pour les usagers de drogues illicites

En 2019, une priorité est donnée au renforcement de l'offre à destination des usagers de drogues illicites. Elle s'inscrit dans le cadre des priorités du Plan national de mobilisation contre les addictions 2018 – 2022, du Plan priorité prévention (élimination de l'hépatite C à l'horizon 2025) et de la feuille de route « Prévenir les surdoses d'opioïdes et agir face aux surdoses ».

Le montant alloué pour la région s'élève à 130 558 €. Cette somme permettra de pérenniser un dispositif mise en œuvre sur les CNR de la région.

3-4) Création de places de LHSS et de LAM

Les LHSS offrent un hébergement, des soins médicaux et paramédicaux, un suivi thérapeutique, un accompagnement social et des prestations d'animation et d'éducation sanitaire auprès d'usagers en grande précarité. Leur mission est d'offrir une suite ou une alternative à l'hospitalisation aux personnes vivant à la rue.

Les LAM visent à accueillir des personnes sans domicile, atteintes de pathologies sombres et/ou de longue durée et présentant de grandes difficultés à être prises en charge par des structures dites de droit commun.

Dans le cadre de la Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, 1 450 places de LHSS et LAM seront créées à l'horizon 2022, ce qui représente une augmentation de 69 % des places ouvertes au 31 décembre 2018.

La clé de répartition de ces mesures nouvelles en LHSS et LAM tient compte de deux indicateurs de précarité de la population :

- Le taux de pauvreté de la région rapporté à la France entière (pour 60 %)
- La part des places d'hébergement de la région rapportée à la France entière (pour 40 %)

Pour les LHSS, les crédits délégués à l'ARS CVL sont à hauteur de **105 375 €**. Ils permettent de financer 5 places qui viendront renforcer les structures existantes. La répartition des places se décline comme suit :

- 1 place pour le Cher
- 1 place pour l'Indre
- 3 places pour le Loiret

Pour les LAM, les crédits délégués à l'ARS CVL sont à hauteur de **149 451**. Un appel à projet sera mené conjointement avec la DRDJSCS sur le 2^{ème} semestre pour la création de 4 places sur le territoire du Loiret.

4) Synthèse campagne 2019

Dotation Régionale Limitative au 1er janvier 2019	19 668 868 €
Actualisation 2019 (0,8%)	139 669,27 €
Mesures nouvelles 2019	789 878 €

C / Orientation des crédits non reconductibles (CNR)

Les CNR sont strictement limités au financement de mesures non pérennes. Seront éligibles, les demandes de CNR qui s'inscriront dans les critères préalablement définis, et rappelés ci-dessous :

- Le périmètre d'emploi des CNR doit être axé en priorité sur un objectif d'amélioration qualitative de la prestation aux usagers, rendue par les établissements médico-sociaux :
 - Soutien à la formation des personnels et aux actions de professionnalisation
 - Accompagnement aux conclusions émanant des évaluations internes/externes
 - Achat de matériel Réduction des risques et des dommages à distance

- Les CNR peuvent également financer des aides ponctuelles :
 - Aide au démarrage relative à :
 - l'ouverture, ou l'extension, d'une structure médico-sociale
 - la constitution d'un groupement de coopération sociale ou médico-sociale (GCSMS)
 - des contractualisations/coopérations
 - Actions/dispositifs d'expérimentation
 - Soutien à des missions ponctuelles

- Les CNR peuvent être pris en compte dans le cadre d'une démarche de solutions pour le maintien ou la recherche des équilibres budgétaires :
 - Accompagnement à un retour à l'équilibre budgétaire

Règles de gestion 2019

Calendrier de campagne

- Lancement de la campagne budgétaire : **20/06/2019**
- Date limite d'envoi des propositions budgétaires (au 48^{ème} jour) : **06/08/2019**
- Date de fin de campagne : **18/08/2019**

5.1.2 Déroulement de la procédure contradictoire

Les budgets prévisionnels complets doivent être adressés à l'ARS dans les conditions fixées par le CASF.

Conformément aux dispositions de l'article R314-24 du CASF, l'établissement dispose d'un délai de huit jours après réception du courrier joint au présent rapport pour exprimer son désaccord avec les propositions de modification de l'autorité de tarification en réponse aux propositions budgétaires déposées. A défaut de réponse

dans ce délai, l'établissement ou le service est réputé avoir accepté les modifications proposées par l'autorité de tarification.

Les dispositions de l'article R. 314-22 5° précisent que les modifications peuvent porter sur les dépenses dont la prise en compte paraît incompatible avec les DRL au regard des orientations retenues par l'autorité de tarification, pour l'ensemble des établissements ou services dont elle fixe le tarif ou pour certaines catégories d'entre eux. Ainsi, vos propositions budgétaires pour l'exercice 2018 seront examinées sur la base du présent rapport d'orientation.

III ENQUETES SPECIFIQUES

Comme chaque année, les structures médico-sociales seront sollicitées afin de participer à des enquêtes nationales et/ou régionales, ou des groupes de travail.

J'attire votre attention sur les prochaines enquêtes qui vous parviendront, et sur l'importance de nous transmettre les informations dans les délais impartis.

Votre contribution permettra d'améliorer et de développer l'offre médico-sociale en région Centre-Val de Loire, et je vous en remercie.



Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de
Loire,

